

**Convention constitutive du GIS
« RESEAU NATIONAL
DES MAISONS DES SCIENCES DE
L'HOMME »**

- le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Etablissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est sis 3, rue Michel Ange - 75794 - PARIS Cedex 16, n° SIREN 180 089 013, code APE 732Z, représenté par son Directeur Général,

- les établissements suivants :

- L'université de Provence, Aix-Marseille I, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, 3, place Victor Hugo – 13331 Marseille Cedex 3 représentée par son président,

- L'université de Franche-Comté, Besançon, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, 1, rue Claude Goudimel – 25030 Besançon Cedex représentée par son président,

- L'université de Caen Basse-Normandie, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, Esplanade de la Paix – BP 5186 – 14032 Caen Cedex, représentée par sa présidente,

- L'université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand II, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, 34 avenue Carnot – BP 185 – 63006 Clermont-Ferrand Cedex 1représentée par son président,

- L'université de Bourgogne, Dijon, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, Maison de l'Université – BP 27 877 – 21078 Dijon Cedex 9 représentée par son président,

- L'université Pierre Mendès-France, Grenoble II, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, Domaine Universitaire – BP 47 – 38040 Grenoble représentée par son président,

- L'université Charles-de-Gaulle, Lille III, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, Rue du Barreau – BP 149 – 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex représentée par son président,

- L'université Lumière, Lyon II, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, 86 rue Pasteur – 69007 Lyon représentée par son président,

- L'université Paul Valéry, Montpellier III, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, Route de Mende – BP 5043 – 34199 Montpellier Cedex 5 représentée par son président,

- L'université de Nice Sophia Antipolis, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, 28 avenue Valrose – BP 2135 – 06103 Nice Cedex 02 représentée par son président,

- L'université Panthéon-Sorbonne, Paris I, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, 12 place du Panthéon – 75231 Paris Cedex 05 représentée par son président,

- L'université Paris VIII Vincennes Saint-Denis, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, 2 rue de la Liberté – 93526 Saint-Denis Cedex 02 représentée par son président,

- L'université de Nanterre, Paris X, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, 200 avenue de la République – 92001 Nanterre, représentée par son président,

- L'université Paris Nord, Paris XIII, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, Avenue Jean-Baptiste Clément – 93430 Villetaneuse représentée par son président,

- L'université de Poitiers, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, 15 rue de l'Hôtel Dieu – 86034 Poitiers Cedex représentée par son président,

- L'université Toulouse Le Mirail, Toulouse II, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, 5 allée Antonio Machado – 31058 Toulouse Cedex 09 représentée par son président,

- L'université François Rabelais, Tours, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, 3 rue des Tanneurs – 37041 Tours Cedex 1représentée par son président,

- L'université Marc Bloch, Strasbourg II, Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, 22 rue Descartes – 67084 Strasbourg Cedex représentée par son président,

- la Maison des sciences de l'Homme de Paris, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège sis 54 Boulevard Raspail – 75270 Paris Cedex 06, représentée par son administrateur,

- la Maison des sciences de l'Homme Ange Guépin, groupement d'intérêt public, dont le siège sis 21, boulevard Gaston-Doumergue – BP 76235 – 44262 Nantes Cedex 02, représenté par son directeur,

- l'association MSH Aquitaine, association Loi 1901, dont le siège sis 43 rue Denise – 33300 Bordeaux représentée par son directeur,

ci-après désignés par « les Partenaires »

Etant préalablement exposé :

- que les établissements et organismes signataires de la présente convention, soit sont des établissements de rattachement d'une Maison des sciences de l'Homme, soit constituent eux-mêmes une Maison des sciences de l'Homme,

- que l'existence d'un réseau des Maisons favorise les relations entre les Maisons et augmente ainsi les échanges interdisciplinaires et internationaux tout en permettant une mutualisation des moyens et des services ainsi que de meilleures synergies entre les établissements et les organismes,

- que les Partenaires acceptent la charte des Maisons des sciences de l'Homme jointe en annexe 1 de la présente convention, visant à définir les objectifs communs et les principes de fonctionnement des Maisons et du Réseau,

- qu'une convention de partenariat en date du 1^{er} janvier 2001 ayant pour objet l'organisation et la définition des missions du réseau français des Maisons des Sciences de l'Homme, a été signée entre certains Partenaires,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Les Partenaires décident de créer, dans les conditions prévues par la présente convention, un Groupement d'intérêt scientifique dénommé « Réseau des Maisons des Sciences de l'Homme », ci-après désigné par « GIS ». La liste des Maisons des Sciences de l'Homme est jointe en annexe 2 de la présente convention.

TITRE PREMIER : MISSIONS

Article 1 : Objet

Le GIS a pour objet, afin d'assurer le respect des principes de la charte, de :

- créer entre les Maisons et, à travers elles, avec toutes les institutions coopérant avec elles, une synergie destinée à dynamiser les recherches en sciences humaines et sociales;

- contribuer à renforcer les relations déjà existantes entre les sciences humaines et sociales et les autres secteurs scientifiques, qui s'inscrivent dans l'objectif général d'interdisciplinarité, d'internationalisation et de décloisonnement des disciplines en France ;

- faciliter et favoriser les échanges scientifiques de toute nature entre les Maisons ;
- œuvrer en faveur de l'ouverture et de la visibilité internationales des recherches en sciences humaines et sociales, notamment en facilitant l'accueil de chercheurs étrangers dans les Maisons et en facilitant les échanges entre les Maisons et d'autres universités, organismes ou établissements étrangers ;
- participer à des projets et programmes nationaux et internationaux.

TITRE II : ORGANISATION ET DIRECTION

Article 2 - Comité directeur

2.1. - Composition

Le comité directeur est composé:

- d'un représentant désigné par le CNRS ;
- d'un représentant de la Conférence des présidents d'université ;
- d'un représentant désigné par chacun des autres partenaires ; chaque université est de préférence représentée, avec l'aval de son Président, par le Directeur de la ou des MSH qui lui est ou sont rattachée(s) ou par toute autre personne de son choix.

Ces membres siègent avec voix délibérative.

Les ministres chargés respectivement de la recherche, de l'enseignement supérieur et des affaires étrangères désignent chacun un représentant qui assiste aux réunions du comité directeur avec voix consultative.

Le président du conseil scientifique du GIS ainsi que le secrétaire général assistent aux réunions du comité directeur avec voix consultative.

De sa propre initiative ou sur proposition d'un de ses membres, le président du comité directeur peut inviter, en fonction de l'ordre du jour, des personnes extérieures à participer aux séances.

En cas d'empêchement définitif de l'un des membres du comité directeur, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions.

2.2 – Election du président du comité directeur

Le président du comité directeur est élu parmi les directeurs de Maison des Sciences de l'Homme par les membres du comité directeur à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut bénéficier au plus que d'un pouvoir.

Le président du comité directeur est élu pour une durée de deux ans renouvelable au plus une fois.

2.3 – Rôle du comité directeur

Le comité directeur :

- nomme le secrétaire général du GIS et met fin à ses fonctions, sur proposition du président du GIS ;
- nomme les membres du conseil scientifique selon les modalités prévues à l'article 3 ;
- adopte le programme d'activité du GIS ;
- approuve l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du GIS ;
- veille à l'utilisation optimale des moyens du GIS ;
- adopte le rapport annuel d'activité et le rapport financier préparés par le président du GIS ;
- adopte les modifications de la charte annexée à la présente convention ;
- approuve les demandes d'adhésion et de retrait et se prononce sur l'exclusion d'une Maison ;
- désigne l'établissement gestionnaire du GIS mentionné à l'article 5 et décide de sa modification ;
- propose les modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants signés par les Partenaires ;
- prévoit les modalités d'évaluation du bilan de l'activité du GIS, préalablement à toute décision concernant son éventuelle reconduction.

2.4 – Fonctionnement du comité directeur

Le comité directeur se réunit en tant que de besoin, et au moins deux fois par an, sur convocation de son président qui établit l'ordre du jour et aussi souvent que le nécessaire à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le président du GIS peut consulter l'ensemble des membres du comité directeur par tout moyen que celui-ci aura approuvé.

Le président du GIS communique le relevé des délibérations à chacun des Partenaires.

Le comité directeur se réunit valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Les décisions du comité directeur sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés hormis :

- l'élection du président du GIS pour laquelle la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés est requise,

- les propositions de modifications apportées à la présente convention, y compris sa prorogation, les propositions de modifications apportées à la charte ainsi que la décision d'exclusion d'une Maison, décision pour laquelle la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés est requise ;
- la résiliation de la convention pour laquelle l'unanimité des membres présents ou représentés est requise.

2.5 – Le rôle du président du comité directeur

Le président du comité directeur, président du GIS, est élu au sein du comité directeur selon les modalités prévues à l'article 2.2 pour une durée de deux ans renouvelable au plus une fois.

Le président du GIS, président du comité directeur,

- coordonne et anime l'activité du GIS conformément aux orientations données par le comité directeur ;
- est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le comité directeur et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS ;
- prépare et propose au comité directeur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du GIS ainsi que son programme de travail, lui rend compte de l'avancement des travaux conduits et lui propose le rapport annuel d'activité du GIS ;
- transmet au ministre des affaires étrangères et au ministre chargé de la recherche le rapport annuel du GIS ;
- propose au comité directeur la représentation du GIS au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du GIS ;
- négocie avec les institutions de tutelle toute question scientifique, matérielle ou financière.

2.6 - Bureau

Le bureau est composé :

- du président du GIS du comité directeur
- de six membres élus au sein du comité directeur pour une durée de trois ans non renouvelable.

A l'exception du président, les membres du bureau font l'objet d'un renouvellement par tiers. Pour les deux premiers renouvellements, les noms des membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le bureau se réunit sur convocation du président. Il instruit toutes les questions soumises au comité directeur. Le comité directeur peut déléguer une partie de ses attributions au bureau qui rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations à la première réunion du comité directeur.

Article 3 : Conseil scientifique

3.1 – Composition

Le conseil scientifique est composé de seize membres désignés par le comité directeur intuitu personae, en fonction de leurs compétences dans le domaine des sciences humaines et sociales. Les membres du comité directeur ne peuvent être désignés comme membres du conseil scientifique.

Pour la désignation des membres :

- quatre membres, dont deux étrangers, sont désignés sur proposition du ministre chargé de la recherche,
- quatre membres, dont deux étrangers, sont désignés sur proposition du CNRS,
- quatre membres, dont deux étrangers, sont désignés sur proposition de la conférence des présidents d'université,
- les autres membres sont désignés sur proposition du comité directeur.

Ces propositions sont précédées d'une concertation afin d'assurer une représentation équilibrée des champs disciplinaires et des pays d'origine des membres étrangers.

Les membres du conseil scientifique sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable au plus une fois. En cas de décès, démission ou empêchement devenu définitif pour quelque cause que ce soit, il est procédé au remplacement de la personnalité concernée dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Le président du conseil scientifique est élu en son sein par ses membres à la majorité simple des membres présents pour une durée de deux ans renouvelable au plus une fois. Il participe, avec voix consultative, aux séances du comité directeur du GIS.

3.2 – Rôle

Le conseil scientifique formule un avis sur les orientations générales et les priorités du GIS. Il est consulté par le comité directeur sur le programme d'activité du GIS.

Il donne son avis sur les demandes d'adhésion au réseau qu'il évalue conformément à la charte. Il apporte son soutien aux Maisons du réseau et assure le suivi des orientations mises en œuvre par chacune d'elles dans le cadre du réseau. Il élabore une synthèse annuelle à partir des rapports d'évaluation qui lui sont adressés par le conseil scientifique de chacune des Maisons des sciences de l'Homme, conformément à la charte.

Il formule un avis préalable à la décision du comité directeur sur l'exclusion d'une Maison. Cet avis est rendu à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

3.3 – Fonctionnement

Le conseil scientifique se réunit en tant que de besoin, et au moins une fois par an, sur convocation de son président qui établit l'ordre du jour des réunions. Il peut également se réunir à la demande de la moitié de ses membres ou du comité directeur.

Le conseil scientifique se réunit valablement si la majorité de ses membres est présente.

Ses avis sont acquis à la majorité simple des membres présents à l'exception de l'avis préalable à la décision d'exclusion d'une Maison pour lequel la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés est requise.

Les avis du conseil scientifique ainsi que ses conclusions sur l'activité générale du GIS ou sur des projets spécifiques soutenus par plusieurs MSH, dans le cadre des activités du GIS, sont transmis par le président du conseil scientifique au comité directeur.

Des personnalités qualifiées peuvent être appelées à participer aux réunions du conseil scientifique avec voix consultative soit à l'initiative du président du conseil scientifique, soit à la demande de l'un de ses membres.

Article 4 : Secrétariat général du GIS

Le secrétaire général est nommé et révoqué dans les conditions prévues à l'article 2.3 ci-dessus.

Il assiste le président dans l'accomplissement de toutes les tâches qui sont les siennes en application des dispositions de l'article 2.5 ci-dessus. Par ailleurs, il participe, avec voix consultative, aux réunions du comité directeur qu'il prépare et pour lesquelles il rédige les relevés des délibérations ainsi qu'aux réunions du conseil scientifique qu'il prépare et pour lesquelles il rédige les comptes-rendus.

TITRE III : DOMICILIATION GESTION ET FINANCEMENT

Article 5 : Gestion

Le GIS prend appui pour sa gestion administrative et financière sur un des partenaires, désigné par le comité directeur lors de sa première réunion en application de l'article 2.3. Cette désignation peut être modifiée par décision du comité directeur.

L'établissement gestionnaire du GIS agit en ce domaine pour le compte du GIS dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le comité directeur et s'engage à tenir une comptabilité séparée. Les engagements de dépenses et les paiements sont mis en œuvre selon les règles propres à cet établissement. Aucune dépense du GIS ne pourra être engagée si elle n'a pas de contrepartie certaine en ressources.

L'établissement gestionnaire du GIS présente un rapport annuel de gestion devant le comité directeur. Il conclut, pour le compte du GIS, les contrats et conventions passés avec les tiers.

Les frais de gestion de l'établissement gestionnaire du GIS sont l'objet d'un accord entre l'établissement gestionnaire et le comité directeur.

Article 6 : Ressources

Les ressources du GIS proviennent d'apports faits par les Partenaires soit en nature (mise à disposition ou affectation de personnels, locaux...), soit en crédits, soit les deux, selon des modalités qui leur sont propres, ainsi que de tout autre financement que le comité directeur aura autorisé le président du GIS à rechercher.

Sur la base des ressources attendues, et notamment des contributions envisagées par les Partenaires au regard du programme d'activité projeté, le comité directeur adopte chaque année, deux mois au moins avant la fin de l'année en cours, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'année suivante.

Les contributions financières que les Partenaires du GIS se sont engagés à verser sont appelées au début de chaque année civile par le président du GIS, par simple lettre. Elles sont versées à l'établissement gestionnaire du groupement.

En cours d'exercice, en fonction de l'évolution des projets et des actions du GIS ainsi que du contexte scientifique, le président du GIS peut proposer à l'approbation du comité directeur une modification de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses initial. Au vu de ces éléments, les Partenaires déterminent, selon des modalités qui leur sont propres, le montant de leur contribution complémentaire.

TITRE IV : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 7 : Information et publications

Chacun des Partenaires s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'objet du GIS dans la mesure où il peut le faire librement, au regard notamment des engagements qu'il pourrait avoir contractés antérieurement avec des tiers.

Chacun des Partenaires s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le Partenaire dont elles proviennent.

Les publications et communications des études accomplies dans le cadre du GIS devront mentionner, outre la participation de chacun des auteurs des travaux, leurs liens avec les Partenaires constitutifs du GIS.

Sur demande d'un ou de plusieurs des signataires, la divulgation d'éléments de tels travaux, considérés comme confidentiels, sera retardée d'un délai, fixé par le comité directeur après avis du conseil scientifique, qui ne pourra être supérieur à six mois ; cette clause de confidentialité n'est pas opposable aux instances nationales d'évaluation dont relèvent les auteurs.

Article 8 : Protection et exploitation des résultats obtenus avec le soutien du GIS

Des conventions conclues par l'établissement gestionnaire du GIS, règlent les questions relatives à la protection et à l'exploitation des résultats des travaux réalisés par les établissements ou organismes bénéficiaires de l'aide du GIS ainsi que les conditions dans

lesquelles ceux-ci informent le GIS de ces résultats et de leur valorisation et font connaître le rôle joué par le GIS dans leur obtention. Les règles applicables à ces conventions sont fixées par le comité directeur.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires. Elle se renouvelle par tacite reconduction sauf demande contraire d'un Partenaire.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par décision unanime du comité directeur du GIS.

Article 10 - Adhésion - Retrait

10.1 - Adhésion

Le GIS peut être étendu à d'autres Partenaires par voie d'avenant.

Tout organisme souhaitant rejoindre le GIS doit en faire la demande auprès du comité directeur qui en délibère après avis du conseil scientifique.

10.2 - Retrait

Tout Partenaire peut se retirer, sous réserve d'observer un préavis de six mois. Il informe le président du GIS de sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dont la réception fait courir le délai précité.

10.3 – Exclusion

Le comité directeur peut décider, en cas de non respect par une Maison des sciences de l'Homme de tout ou partie des obligations contenues dans la charte, l'exclusion de cette Maison après avis du conseil scientifique. Le directeur de cette Maison ainsi que le directeur ou président de son établissement de rattachement sont, au préalable, admis à présenter leurs observations. Le directeur de cette Maison ne prend pas part aux délibérations ni au vote. L'exclusion prend effet à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle elle a été décidée. A compter de cette date et sans qu'il soit besoin de modifier la convention constitutive, l'établissement de rattachement n'est plus Partenaire du GIS.

Article 11

Par la signature de la présente convention, les Partenaires conviennent de mettre fin à la précédente convention de partenariat visée au Préambule et signée en 2001.

Fait à Paris le _____,

Le directeur général du Centre national de la
recherche scientifique

Le président de l'université de Provence,
Aix-Marseille I

Le président de l'université de
Franche-Comté, Besançon

La présidente de l'université de Caen
Basse-Normandie

Le président de l'université Blaise Pascal,
Clermont-Ferrand II

Le président de l'université de Bourgogne,
Dijon

Le président de l'université
Pierre Mendès-France, Grenoble II

Le président de l'université
Charles-de-Gaulle, Lille III,

Le président de l'université Lumière,
Lyon II

Le président de l'université Paul Valéry,
Montpellier III

Le président de l'université de Nice,
Sophia Antipolis

Le président de l'université
Panthéon-Sorbonne, Paris I,

Le président de l'université Paris VIII
Vincennes Saint-Denis

Le président de l'université de Nanterre,
Paris X

Le président de l'université Paris Nord,
Paris XIII

Le président de l'université de Poitiers

Le président de l'université Toulouse
Le Mirail, Toulouse II

Le président de l'université
François Rabelais, Tours

Le président de l'université Marc Bloch,
Strasbourg II

L'administrateur de la fondation Maison des
sciences de l'Homme, Paris

Le directeur du groupement d'intérêt public
Maison des sciences de l'Homme
Ange Guépin, Nantes

Le directeur de l'association
MSH Aquitaine

ANNEXE 1 Charte du Réseau des MSH

Organisées selon des formules juridiques et universitaires différentes, les Maisons des Sciences de l'Homme répondent au même souci de **fédérer, structurer et dynamiser la recherche en sciences humaines et sociales**. La charte suivante a pour objectif de définir leurs missions communes et de fonder le réseau des Maisons des Sciences de l'Homme.

Les MSH sont caractérisées par :

- le regroupement en un lieu donné (une maison) de chercheurs, équipes ou unités de recherche relevant de disciplines différentes, associées dans la conduite de projets scientifiques
- la **promotion d'une interdisciplinarité active**, avec notamment des programmes communs à des chercheurs, équipes et centres ;
- la définition d'une **identité scientifique** - avec une ou plusieurs dominantes - qui donne à la MSH sa cohérence et lui permet de devenir un pôle de référence à l'échelle nationale et internationale ;
- la capacité constamment entretenue de retenir de **nouvelles thématiques**, d'accueillir de nouveaux chercheurs, de développer de **nouveaux programmes** et d'être attentif au **renouvellement des chercheurs**, équipes et unités ;
- **l'intégration prioritaire de jeunes chercheurs, doctorants et post-doctorants**, et, au-delà, la préoccupation des liaisons entre l'enseignement doctoral et la recherche ;
- **l'intégration internationale** des activités de recherche et des chercheurs ;
- **l'accès à des équipements et à des moyens collectifs** ;
- la **collaboration avec des institutions publiques et privées**;
- une procédure **d'évaluation externe**, dans une large mesure internationale.

Le réseau des MSH est constitué des institutions qui adhèrent à la Charte dont le texte suit.

- **Article 1**
Les MSH sont des structures de recherche destinées à promouvoir la recherche dans les sciences humaines et sociales. Elles regroupent et accueillent physiquement, en un lieu identifiable, des chercheurs, des équipes et des unités de recherche dépendant de différentes institutions et relevant de différentes disciplines, associés dans la conduite de projets scientifiques
- **Article 2**
Elles développent chacune des activités de recherche propres qui contribuent à définir leur identité scientifique. Elles organisent notamment :
 - des programmes de recherches communs à plusieurs disciplines, équipes ou unités de recherche;
 - des initiatives de nature thématique ou méthodologique
 - l'accueil de programmes temporaires et de jeunes chercheurs dont elles favorisent l'autonomie.

Afin de faciliter le renouvellement des chercheurs et des programmes qui bénéficient de cet accueil, les MSH identifient des surfaces d'accueil temporaire. Elles soutiennent la formation des jeunes chercheurs, notamment au travers des Ecoles doctorales. Elles veillent à mettre à la disposition des doctorants des moyens de travail en équipement ou surfaces de recherche.

- **Article 3**
Elles sont reliées entre elles et forment un réseau de communication, d'échanges et de programme scientifique. Le réseau favorise la création de programmes, équipes ou "laboratoires" sans murs.
- **Article 4**
Elles disposent d'instruments de travail communs aux différentes unités, équipes et programmes de recherche et veillent à leur adaptation permanente. Elles constituent autant de points d'accès au réseau qui assure la mise en commun de ces moyens pour l'ensemble de la communauté scientifique.
- **Article 5**
Elles facilitent l'insertion des chercheurs dans la communauté internationale par différentes initiatives telles que, invitations, missions, séminaires, colloques, tables rondes, écoles d'été, projets bi ou multilatéraux
- **Article 6**
Les MSH veillent à la meilleure diffusion possible de leurs recherches, auprès des institutions publiques ou privées, à l'échelle locale, nationale ou internationale. Les activités de recherche menées au sein des MSH doivent être identifiées comme telles dans les publications, qu'il s'agisse de recherches propres ou des recherches des unités ou équipes.
- **Article 7**
Les centres, équipes et unités de recherche accueillis par une MSH continuent à dépendre de leurs propres instances d'évaluation et gardent leur autonomie tant scientifique et administrative que financière, mais ils contribuent aussi au fonctionnement de la MSH qui les accueille.
- **Article 8**
Chaque MSH est dotée d'un conseil scientifique propre qui assiste la direction de la maison dans la définition de sa politique scientifique.
- **Article 9**
Le réseau des MSH est doté d'un conseil scientifique. Garant du label MSH, il veille à maintenir la cohérence du réseau tout en assurant son ouverture. A ce titre, il évalue, au regard des obligations qu'elles ont souscrite en adhérant à la Charte l'activité des MSH, il évalue l'activité du réseau et il se prononce sur les demandes d'adhésions nouvelles au réseau.

ANNEXE 2 Liste des Maisons des Sciences de l'Homme

MSH	NOM – Prénom	Tél/Fax	E-Mail	Adresse
Aix-En-Provence (UMS 841)	Robert ILBERT (Directeur) Secr. : Bernadette VEYSSIERE	04 42 52 40 45 04 42 52 40 45 Fax 04 42 52 43 66	ilbert@msh.univ-aix.fr veysseyre@msh.univ-aix.fr	Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme 5 rue du Château de l'Horloge BP 647 13094 AIX-EN-PROVENCE Cedex
Bordeaux (assoc. Loi 1901)	Christophe BOUNEAU (Directeur) SG : Anne-Marie PASQUET	05 56 84 68 20 05 56 84 68 21 Fax 05 56 84 68 10	christophe.bouneau@msha.fr msha.sg@msha.fr	Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine Esplanade des Antilles Domaine universitaire 33607 PESSAC Cedex
Besançon (UMS 2913)	François FAVORY (Directeur) Secr. : Isabelle MOURET	03 81 58 61 26 03 81 66 51 51 Fax 03 81 66 51 58	favory.francois2@wanadoo.fr isabelle.mouret@mti.univ-fcomte.fr msh@mti.univ-fcomte.fr	Maison des Sciences de l'Homme Claude Ledoux 32 rue Mégevand 25030 BESANCON
Caen (GIS / UMS 843)	Jean-Marc MORICEAU (Directeur) Secr. : Annie LAURENT	02 31 56 62 39 02 31 56 62 89 Fax 02 31 56 62 60	jean-marc.moriceau@unicaen.fr annie.laurent@unicaen.fr	Maison de la Recherche en Sciences Humaines Université de Caen - Esplanade de la Paix 14032 CAEN cedex
Clermont-Ferrand (UFR)	Sylviane COYAULT (Directrice) Secr. : Joëlle JARRIER	04 73 87 23 84 06 87 53 35 09 04 73 34 68 00 Fax 04 73 34 68 03	Sylviane.coyault@univ-bpclermont.fr recherche.lettres@univ-bpclermont.fr	Maison de la Recherche Université Blaise Pascal 4 rue Ledru 63057 CLERMONT-FERRAND cedex
Dijon (UMS 2739)	Serge WOLIKOW (Directeur) SG : Jean-François Ramon Secr. : Delphine BADIAN	03 80 39 90 64 03 80 39 35 10 03 80 39 52 51 Fax 03 80 39 52 51	Serge.Wolikow@u-bourgogne.fr jean-francois.ramon@u-bourgogne.fr delphine.badian@u-bourgogne.fr	Maison des Sciences de l'Homme de Dijon Pôle d'Economie et de Gestion BP 26611 21066 DIJON cedex

Grenoble (UMS 1799)	Bernard BOUHET (Directeur) SG : Yolande COURION Standard	04 76 82 73 05 04 76 82 73 20 04 76 82 73 00 Fax 04 76 82 73 28	Bernard.Bouhet@msh-alpes.prd.fr Yolande.courion@msh-alpes.prd.fr	Maison des Sciences de l'Homme Alpes BP 47 38040 GRENOBLE cedex
Lille (GIS)	Laurence BROZE (Directrice) Resp. Adm : Caroline SIMON	03 20 41 67 34 03 20 41 67 34 Fax 03 20 41 64 60	laurence.broze@univ-lille3.fr caroline.simon@univ-lille3.fr	Institut International Erasme MSH Nord-Pas-de-Calais Université de Lille 3 BP 60 149 59653 VILLENEUVE d'ASCQ Cedex
Lyon ISH (UMS 1798)	Alain BONNAFOUS (Directeur) SG : Fanny RICQUE Europe : Anne BONVALET Secrétaire	04 72 72 65 22 04 72 72 64 74 04 72 72 65 70 04 72 72 64 64 Fax 04 72 80 00 08	Alain.bonnafous@ish-lyon.cnrs.fr Fanny.rique@ish-lyon.cnrs.fr Anne.Bonvalet@ish-lyon.cnrs.fr	Institut des Sciences de l'Homme 14-16 avenue Berthelot 69363 LYON cedex 07
Lyon MOM (FR 538)	Bernard GEYER (Directeur) SG : Françoise MARTIN Secr. : Nicole MOLLON	04 72 71 58 22 04 72 71 58 00/88 Fax 04 78 58 12 57	bernard.geyer@mom.fr francoise.martin@mom.fr nicole.mollon@mom.fr mom@mom.fr	Maison de l'Orient méditerranéen 7 rue Raulin 69007 Lyon
Montpellier	Jules MAURIN (Directeur) Gérard GHERSI (Chargé de mission) Secr. : Marie ANCHIER	04 67 14 23 46 04 99 63 69 21 04 99 63 69 20 Fax 04 99 63 69 20	jules.maurin@univ-montp3.fr gerard.ghersi@univ-montp3.fr marie.anchier@univ-montp3.fr mshm@univ-montp3.fr	Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier 17 rue Abbé de l'Épée 34090 Montpellier
Nanterre (UMS 844)	Pierre ROUILLARD (Directeur) SG : Isabelle DEAN Secr: Cécile PROVOST	01 46 69 24 81 01 46 69 24 80 01 46 69 24 74 ou 24 79 Fax 01 46 69 24 51	pierre.rouillard@mae.u-paris10.fr cecile.provost@mae.u-paris10.fr	MAE Maison René Ginouvès 21 allée de l'Université 92023 NANTERRE cedex

Nantes Ange Guépin (GIP)	Yannick LEMARCHAND (Directeur) SG : Annick TASSIAUX Secr. : Jacqueline ARS	02 40 20 65 27 02 40 20 65 02 02 40 20 65 03 Fax 02 40 20 65 01	Yannick.Lemarchand@univ-nantes.fr annick.tassiaux@univ-nantes.fr jacqueline.ars@univ-nantes.fr Msh.guepin@univ-nantes.fr	Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin 21 boulevard Gaston Doumergue BP 76235 44262 NANTES cedex 02
Nice (UMS en cours de constitution)	Pascal ARNAUD (Directeur) Secr. : Monique DELLAPINA	04 92 00 13 59/60 04 92 00 13 60 Fax 04 92 00 13 62	parnaud@unice.fr monique.dellapina@unice.fr msh-nice@unice.fr	Maison des Sciences de l'Homme de Nice 24 avenue des Diables Bleus 06357 NICE cedex 4
Paris Raspail (Fondation d'utilité publique)	Alain D'IRIBARNE (Administrateur) Secr. : Marion GENTILHOMME	01 42 22 02 94 01 49 54 22 91 Fax 01 49 54 21 33	alain.diribarne@msh-paris.fr marion.gentilhomme@msh-paris.fr	Fondation Maison des Sciences de l'Homme (Paris) 54 boulevard Raspail 75270 PARIS cedex 06
Paris Nord (UMS 2553)	Pierre MOEGLIN (Directeur) SG: Marie-Henriette BEAUNIER Secr: Martine SAMAMA	01 55 93 93 00 01 55 93 93 05 01 55 93 93 03 Fax 01 55 93 93 01	Pierre.Moeglin@wanadoo.fr mhbeaunier@mshparisnord.org msamama@mshparisnord.org	Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord 4 rue de la Croix Faron 93210 LA-PLAINE-ST-DENIS
Poitiers (UMS 842)	Claire GERARD (Directrice) Secr: Catherine RUMEAU	05 49 45 46 02 05 49 45 46 01 Fax 05 49 45 46 47	Claire.gerard@mshs.univ-poitiers.fr mshs@mshs.univ-poitiers.fr	Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers 99 avenue du Recteur Pineau 86022 POITIERS
Strasbourg (UMS 2552)	Christine MAILLARD (Directrice) Dir.adjoint: Patrick WATIER SG : Carine KLEIN de SAGAZAN Secr. : Lydie DE PAOLI	03 88 10 73 22 03 88 10 73 23 03 88 10 73 27 03 88 10 73 25 Fax 03 88 10 73 24	christine.maillard@misha.u-strasbg.fr patrick.watier@wanadoo.fr carine.klein@misha.u-strasbg.fr lydie.depaoli@misha.u-strasbg.fr	Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme-Alsace 23 rue du Loess 67084 STRASBOURG Cedex

Toulouse (UMS 838)	Jean-Gérard GORGES (Directeur MSH-T) Bertrand Jouve (Dir.UMS 838) Secr: Danièle BONZOM UT1 Recherche : Sophie PERIARD	05 61 50 38 45 05 61 50 48 72 05 61 50 42 80 05 61 63 37 56 05 61 12 86 50 Fax 05 61 15 42 93	gorges@univ-tlse2.fr jouve@univ-tlse2.fr bonzom@univ-tlse2.fr periard@univ-tlse1.fr	Maison de la recherche Université de Toulouse-le-Mirail 31058 TOULOUSE cedex 9
Tours (UMS 1835)	Sylvette DENEFLÉ (Directrice) SG : Nicole RIGAULT Secr. : Evelyne DEQUEANT	02 47 36 15 30/37 02 47 36 15 37 02 47 36 15 35 Fax 02 47 36 15 38	sylvette.denefle@univ-tours.fr msh@univ-tours.fr evelyne.dequeant@univ-tours.fr	CNRS - Université de Tours M.S.H. "Villes et Territoires" BP 60449 33 allée Ferdinand de Lesseps 37024 TOURS Cedex 03